



AVIS N° A-14

COMMUNE DE MAFFLIERS

(95)

**Article L. 1612-14 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 27 juin 2023



4^{ème} section

N° G/269/A-14

Séance du 27 juin 2023

AVIS

Commune de Maffliers (95)

Comptes administratifs de 2022

Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-26 à R. 1612-31 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1, L. 244-2, R. 232-1 et R. 244-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu la lettre en date du 23 mai 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 25 mai 2023, par laquelle le préfet du département du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France pour déficit excessif des comptes administratifs de 2022 du budget principal, du budget annexe « Manoir Notre Dame » et du budget annexe « assainissement » de la commune de Maffliers ;

Vu la lettre en date du 26 mai 2023 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes Île-de-France a invité le maire de la commune de Maffliers à présenter ses observations ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Maxime Vendeville, conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1. SUR LA SAISINE

1.1. La recevabilité de la saisine

- (1) Aux termes de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ».
- (2) Par lettre du 23 mai 2023, le préfet du département du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France sur le fondement de l'article précité, au motif que les comptes administratifs de 2022 du budget principal, du budget annexe « Manoir Notre Dame » et du budget annexe « assainissement » de la commune de Maffliers, adoptés respectivement par les délibérations n° DEL 2023-04-08, n° DEL 2023-04-11 et n° DEL 2023-04-14 du 6 avril 2023, font apparaître un déficit global de 13,73 % des recettes de la section de fonctionnement.
- (3) La commune de Maffliers étant située dans le Val-d'Oise, le préfet du département est compétent pour saisir la chambre régionale des comptes Île-de-France de ses comptes administratifs.
- (4) La saisine du préfet est fondée sur un déficit des comptes administratifs de 2022 supérieur au seuil de 10 % prévu par l'article L. 1612-14 du CGCT.
- (5) Le résultat déficitaire global des comptes administratifs de 2022 de la commune est supérieur au seuil de 10 %. La saisine du préfet est recevable.

1.2. Le délai imparti à la chambre pour statuer

- (6) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai d'un mois dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.
- (7) La saisine du préfet du Val-d'Oise était accompagnée des documents mentionnés à l'article L. 1612-27 du CGCT, à l'exception du budget primitif de 2023 du budget annexe « Manoir Notre Dame » qui a été réceptionné le 1^{er} juin 2023. Le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court ainsi à compter de cette date et prend fin le 1^{er} juillet 2023.

2. SUR LE DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF

- (8) La chambre ayant constaté que les résultats de l'exercice 2022 figurant aux comptes administratifs et de gestion sont concordants, il lui revient, en application du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT de s'assurer de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses figurant aux comptes de la commune de Maffliers avant de se prononcer sur le niveau de ce déficit.

2.1. Les résultats de l'exercice 2022

- (9) La commune de Maffliers dispose d'un budget principal et d'un budget annexe « Manoir Notre Dame » relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que d'un budget annexe « assainissement » relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49.
- (10) Le résultat global de clôture, hors résultats antérieurs et restes à réaliser, présente un excédent de 390 801,97 €. Avec les reports et les restes à réaliser, le résultat présente un déficit de 278 025,90 €, composé d'un excédent de 366 820,30 € de la section de fonctionnement et d'un solde déficitaire de la section d'investissement de - 644 846,20 €. Ce déficit est notamment imputable à l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2022 du budget annexe « assainissement ».

Tableau n° 1 : Résultats de clôture de l'exercice 2022

En €	Budget principal	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "Manoir Notre Dame"	Résultat global budget principal et budgets annexes
Section de fonctionnement				
Recettes	1 902 220,11	123 282,47	0,20	2 025 502,78
Dépenses	1 523 960,28	144 920,83	40 956,53	1 709 837,64
Report 2021	0,00	84 101,12	- 32 945,96	51 155,16
Résultat de l'exercice (A)	378 259,83	62 462,76	- 73 902,29	366 820,30
Section d'investissement				
Recettes	179 562,39	107 034,00	274 384,41	560 980,80
Dépenses	222 350,16	65 805,30	197 688,51	485 843,97
Report 2021	- 125 777,26	503 749,43	- 509 648,11	- 131 675,94
Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00	588 307,09	0,00	588 307,09
Résultat de l'exercice (B)	- 168 565,03	- 43 328,96	- 432 952,21	- 644 846,20
Résultat total (A + B)	209 694,80	19 133,80	- 506 854,50	- 278 025,90
Recettes de fonctionnement	1 902 220,11	123 282,47	0,20	2 025 502,78
Résultat / recettes de fonctionnement				- 13,73 %

Source : Comptes administratifs et comptes de gestion

2.2. La vérification des restes à réaliser

- (11) Les restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget annexe « assainissement » ont été inscrits à hauteur de 588 307,09 €. Ils se répartissent sur les chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 23 « immobilisations en cours ».
- (12) Il apparaît toutefois qu'aucune dépense engagée en 2022 ne reste à mandater au 31 décembre 2022. Par conséquent, l'inscription de ces restes à réaliser dans le compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement » n'est pas justifiée.

2.3. Le résultat constaté

- (13) En excluant les dépenses inscrites à tort en restes à réaliser, le résultat global de l'exercice 2022 est excédentaire à hauteur de 310 281,19 €.

Tableau n° 2 : Résultats de l'exercice 2022 rectifiés

En €	Budget principal	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "Manoir Notre Dame"	Résultat global budget principal et budgets annexes
Section de fonctionnement				
Recettes	1 902 220,11	123 282,47	0,20	2 025 502,78
Dépenses	1 523 960,28	144 920,83	40 956,53	1 709 837,64
Report 2021	0,00	84 101,12	- 32 945,96	51 155,16
Résultat de l'exercice (A)	378 259,83	62 462,76	- 73 902,29	366 820,30
Section d'investissement				
Recettes	179 562,39	107 034,00	274 384,41	560 980,80
Dépenses	222 350,16	65 805,30	197 688,51	485 843,97
Report 2021	- 125 777,26	503 749,43	-509 648,11	- 131 675,94
Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (B)	- 168 565,03	544 978,13	- 432 952,21	- 56 539,11
Résultat total (A+B)	209 694,80	607 440,89	- 506 854,50	310 281,19
Recettes de fonctionnement	1 902 220,11	123 282,47	0,20	2 025 502,78
Résultat / recettes de fonctionnement				15,32 %

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les comptes administratifs

- (14) Les comptes administratifs de 2022 de la commune de Maffliers ne présentent pas de déficit excessif. Dès lors, il n'y a pas lieu à proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine du préfet du département du Val-d'Oise au titre de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que l'inscription de restes à réaliser en dépenses d'investissement sur le compte administratif de 2022 du budget annexe assainissement n'est pas justifiée ;

CONSTATE que les comptes administratifs de 2022 de la commune de Maffliers, corrigés de l'inscription erronée de restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget annexe assainissement, font apparaître un résultat excédentaire de 310 281,19 € ;

CONSTATE que les comptes administratifs de 2022 de la commune de Maffliers ne présentent pas de déficit excessif ;

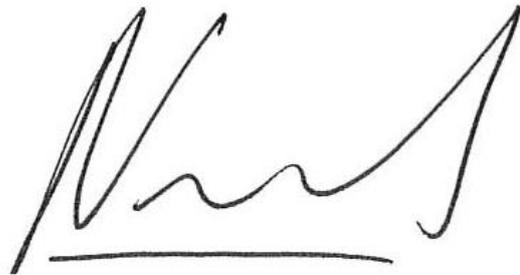
DIT qu'il n'y a pas lieu à proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet du département du Val-d'Oise, à l'ordonnateur et au comptable de la commune de Maffliers ;

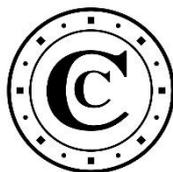
RAPPELLE que le conseil municipal doit être informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Délibéré par la chambre régionale des comptes Île-de-France, quatrième section, en sa séance du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

Présents au délibéré : M. Vidal, président de séance, président de section ; M. Middione, premier conseiller ; M. Vendeville, conseiller-rapporteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Vidal', written over a horizontal line.

**Philippe Vidal,
Président de séance**



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france